La sorcellerie fait partie des interdits relevant de la mécréance, comme Allah a dit au sujet des deux anges dans la sourate « al-baqara » :

﴿وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَا إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ
فَيَتَعَلَّمُونَ مِنْهُمَا مَا يُفَرِّقُونَ بِهِ بَيْنَ الْمَرْءِ وَزَوْجِهِ وَمَا هُم
بِضَارِّينَ بِهِ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ وَيَتَعَلَّمُونَ مَا يَضُرُّهُمْ وَلَا
يَنفَعُهُمْ وَلَقَدْ عَلِمُوا لَمَنِ اشْتَرَاهُ مَا لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلَاقٍ
وَلَبِئْسَ مَا شَرَوْا بِهِ أَنفُسَهُمْ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ﴾

« Ceux-ci n'enseignaient rien à personne, sans leur dire d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant. ». Ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or ils ne sont capables de ne nuire à personne sauf avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient ! » [Al-baqara, verset 102].

Ce verset prouve que la sorcellerie est mécréance et que les sorciers séparent l'homme de son épouse. Il prouve également que le sort ne peut pas nuire ou profiter de lui-même, mais il ne peut agir que par la permission universelle d'Allah, car c'est Lui qui crée le bien et le mal.

La nuisance et le malheur causés par ces imposteurs se sont empirés. Ils ont hérités ces connaissances des polythéistes et les ont utilisées pour tromper les faibles d'esprit. Nous appartenons certes à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons. Allah nous suffit, Il est notre meilleur garant.

Ce verset prouve aussi que ceux qui apprennent la sorcellerie, n'apprennent en réalité que ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. De même qu'ils n'auront aucune part dans l'au-delà. Ceci est une menace sévère qui indique la gravité de leur perdition dans ce bas-monde et dans l'au-delà. Ils ont vendu leurs âmes à des prix dérisoires, c'est pour cette raison qu'Allah les a blâmés par Sa parole :

﴿وَلَبِئْسَ مَا شَرَوْا بِهِ أَنفُسَهُمْ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ﴾

« Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient ! » [Al-baqara, verset 102].

Nous demandons à Allah la préservation et le salut contre le mal des sorciers et des voyants ainsi que des autres charlatans.

Par l'éminent savant
Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz
-qu'Allah lui fasse miséricorde-
Compilation d'avis juridiques et d'écrits
(volume 3, pages 274 à 277)

LE DANGER DE LA SORCELLERIE ET LA VOYANCE

Par l'éminent savant
Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz
-qu'Allah lui fasse miséricorde-



Les louanges sont à Allah et que la prière et le salut soient sur le dernier des Prophètes. Ceci dit :

Ces derniers temps, nombreux sont les charlatans qui prétendent la médecine alors qu'ils soignent en ayant recours à la sorcellerie et la voyance. Ils se sont répandus dans certains pays en profitant de la naïveté de gens qui baignent dans l'ignorance.

Au regard de cette situation, je considère qu'il fait partie de la loyauté envers Allah et Ses serviteurs, que je clarifie le grave danger que cela représente pour l'Islam et les musulmans, en raison de ce qui en résulte comme attachement à autre qu'Allah et opposition à Son ordre et celui de Son Messager.

Implorant l'aide d'Allah, je dis qu'il est permis de se soigner à l'unanimité. Le musulman peut se rendre chez un médecin spécialisé en gastro-entérologie, chirurgie, neurologie ou autre spécialité, afin qu'il diagnostique sa maladie et lui prescrive le traitement approprié et religieusement permis, en fonction de ses connaissances en médecine.

Ceci fait partie des causes ordinaires qui ne s'opposent pas à la confiance en Allah. En effet, Allah a fait descendre la maladie ainsi que son remède. Certains en ont connaissance alors que d'autres l'ignorent.

Toutefois, Allah n'a pas placé la guérison de Ses serviteurs dans ce qu'Il leur a interdit. Il est donc interdit pour le malade de se rendre chez les devins, ceux qui prétendent la connaissance de l'invisible, afin qu'ils diagnostiquent sa maladie. Tout comme il est interdit de les croire au sujet de ce dont ils l'informent.

En effet, leurs paroles sont basées sur la conjecture ou l'évocation des djinns avec qui ils s'entraident pour réaliser ce qu'ils veulent. Ceux-ci, leur statut est la mécréance et l'égarement, s'ils prétendent connaitre l'invisible.

Muslim rapporte dans son recueil authentique que le Prophète ﷺ a dit : **« Quiconque se rend chez un voyant et l'interroge, aucune prière ne sera acceptée de lui durant quarante jours. ».**

D'après Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, le Prophète ﷺ a dit : **« Quiconque consulte un devin, et croit en ce qu'il dit, alors il a certes mécru en ce qui fut révélé à Muhammad. ».** Ce hadith est rapporté par Abou Daoud et les auteurs des sounan.

Al-Hakim l'a authentifié en ces termes : **« Quiconque consulte un voyant ou un devin, et croit en ce qu'il dit, alors il a certes mécru en ce qui fut révélé à Muhammad. ».**

D'après Imran Ibn Houssayn, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« N'est pas des nôtres : celui qui consulte les augures ou pour qui les on les consulte, celui qui consulte un devin ou pour qui on le consulte, celui qui pratique la sorcellerie ou pour qui on la pratique. Et quiconque consulte un devin et croit en ce qu'il dit, alors il a certes mécru en ce qui fut révélé à Muhammad. »**. Ce hadith est rapporté par Al-Bazzar d'une bonne chaine de transmission.

Les détenteurs de l'autorité et ceux qui en ont les capacités et le pouvoir, ont donc pour obligation de condamner la consultation des devins et voyants ainsi que leurs semblables, d'interdire leur pratique dans les marchés ou ailleurs. Ils doivent être sévèrement condamnés, tout comme ceux qui les consultent.

Il n'est pas permis de se laisser leurrer par la justesse de leurs paroles sur certains sujets, ni par le grand nombre de gens qui les consultent.

Ce sont en réalité des ignorants qu'il n'est pas permis de prendre pour modèles. Le Messager ﷺ a interdit de les consulter, de les interroger et de les croire en raison de ce que cela comporte comme mal immense, grave danger et conséquences néfastes, car ce sont des menteurs pervers.

Ces hadiths sont aussi une preuve de la mécréance du devin et du sorcier. En effet, ils prétendent la connaissance de l'invisible et ceci relève de la mécréance. De même qu'ils n'atteignent pas leurs objectifs sans être au service des djinns, en les adorant en dehors d'Allah. Ceci est de la mécréance en Allah et du polythéisme. Celui qui croit en leur prédiction est comme eux. De même, le Messager d'Allah ﷺ se désavoue de tous ceux qui reçoivent ces choses de ceux qui les pratiquent.

Il n'est pas permis pour le musulman de se soumettre à ce qu'ils prétendent être un remède comme le port de petites écritures sous forme de talismans, l'utilisation du plomb fondu et d'autres superstitions semblables qu'ils pratiquent. Tout ceci fait partie de la voyance et la tromperie à l'égard des gens. Approuver cela revient certes à leur venir en aide dans leur fausseté et leur mécréance.

De même qu'il n'est permis à aucun musulman de se rendre chez eux pour les interroger au sujet de qui épousera un de ses enfants ou ses proches, ou au sujet de ce qu'éprouveront les époux et leurs familles comme amour, fidélité, animosité, séparation, etc. Tout ceci fait partie de l'invisible dont seul Allah a connaissance.